



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

Accueil des Kosovars

Les méfaits de
l'arrêté fédéral
urgent

Militarisation de l'asile

Histoire d'une
mystification

Nouvelle loi

Pas de progrès
sensible pour
les femmes

Réfugiée bosniaque
Photo Simone Opplinger

N° 70 - décembre 1998





VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:

Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94

Comité de rédaction:

Claudette Bovel, Yves
Britsch, Françoise
Évequoz, Françoise
Jacquemeltaz,
Danielle Othenin-
Girard, Christophe
Tatelmacher

Responsable:

Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

Vivier Fr. 20, - au
CCP 12-9584-1 ou
Banque Coop GE cpl.
407612.290090-6/8440
5 numéros par an

La revue «Vivre Ensemble» paraît cinq fois par année. Son comité de rédaction est composé de personnes actives dans le domaine du droit d'asile, soit de par leur engagement professionnel, soit de par leur engagement militant.

Nos vœux pour Isabelle

Notre rédactrice responsable, Isabelle Furrer, prend congé pour six mois à partir de ce numéro, dans l'attente d'un heureux événement.

Une remplaçante lui a été trouvée en la personne de Sophie de Rivaz Kahamaille, qui a pu se familiariser avec la réalisation de notre journal en travaillant en duo avec Isabelle sur le présent numéro.

Cette dernière s'absente donc en ayant pris toutes les dispositions pour assurer la continuité de notre périodique, manifestant une fois de plus le souci qui est le sien de faire face à tous les impondérables qui pèsent sur la parution d'un petit journal comme le nôtre pour répondre à l'attente des lecteurs.

Malgré tout, il nous est un peu difficile d'imaginer que Vivre Ensemble puisse paraître sans Isabelle, tant elle a apporté au fil des ans à ce bulletin.

Depuis dix ans très exactement.

Oui, le hasard veut qu'Isabelle décroche pour quelques mois au moment même où elle achève sa dixième année d'activité, durant laquelle notre unique permanente (à temps partiel) aura su être tout à la fois la coordinatrice, la secrétaire de rédaction, la rédactrice en chef, l'administratrice, la documentaliste, et bien d'autres rôles encore.

L'occasion de lui dire, avec la complicité de notre fidèle imprimeur, la maison Copystart, qui s'est arrangée pour corriger in extremis cette page : un grand merci, Isabelle, tous nos vœux pour les Fêtes et encore plus pour cette année à venir, qui s'annonce d'autant plus belle que tu as choisi de la placer sous le signe de la vie.

Le comité de rédaction

Editorial

Le débat est ouvert Profitions-en

5 0'000 signatures: oui, nous avons gagné notre pari, malgré les handicaps d'une double ré-colle de signatures et d'une longue période de vacances pendant le délai légal. Nous voterons donc le 18 avril 1999, sur l'arrêté fédéral urgent et sur la révision de la loi sur l'asile. Mais surtout, ce nouveau durcissement législatif pourra en fin faire l'objet d'un débat contradictoire approfondi. «Vivre Ensemble» prendra bien sûr sa part, avec un numéro spécial programmé pour la fin février.

D'ores et déjà, la campagne référendaire nous a permis de mieux mettre en évidence le cynisme de cette révision de la loi, qui veut priver les réfugiés de certaines garanties de procédure essentielles, et écarter de nombreuses demandes sans même les examiner sérieusement.

Les nombreux textes diffusés, les innombrables discussions de personne à personne et les prises de positions de nombreuses associations ont déjà largement permis d'amorcer un débat critique. Une majorité reste bien sûr influencée par une présentation des choses qui amplifie abusivement les problèmes pour pousser au durcissement. La clarification des positions provoquée par le débat référendaire n'en est que plus importante, comme préalable à une prise de conscience à long terme.

Bien au delà du débat sur la loi, c'est en réalité toute la politique d'asile qui joue sur les ambiguïtés, les faux semblants et la confusion. On tente aujourd'hui de nous vendre l'intervention de l'armée comme un progrès. On affirme qu'il est normal que les Kosovars se réfugient en Suisse, où ils ont leurs proches, mais on refuse de les attribuer dans le même canton pour permettre un accueil familial, et simultanément on se plaint du manque de place. On ne cesse de dire que le budget de l'asile impose de nouvelles restrictions, mais on mentionne rarement que l'essentiel des dépenses sont liées au fait que l'on empêche nombre de réfugiés de travailler par esprit de dissuasion.

Le débat qui précédera la votation nous fournira de nombreuses occasions de nous exprimer. Profitions-en. Et pour vous aider à vous lancer, «Vivre Ensemble» vous présente, en annexe de ce numéro, un dépliant qui tente de répondre à certaines idées toutes faites concernant les réfugiés, souvent entendues au cours de la récolte des signatures. Bonne campagne.

Vivre Ensemble

P.S. Des exemplaires supplémentaires du dépliant encarté sont à votre disposition à l'adresse de la rédaction. N'hésitez à nous appeler, si vous désirez en distribuer autour de vous.

ACCUEIL CHAOTIQUE DES RÉFUGIÉS

Les Kosovars en font les frais

Le refus de procéder à un enregistrement sans investigations complémentaires, l'opposition à l'attribution des nouveaux arrivants auprès de leurs proches: ces deux aspects de l'accueil des réfugiés kosovars, à priori incompréhensibles, s'expliquent mieux à la lumière de la révision totale de la loi sur l'asile. On y a en effet posé discrètement les bases permettant aux centres d'enregistrement (CERA) de prolonger leurs procédures pour se transformer en véritables centres de tri. Et malgré l'insistance d'une majorité du Conseil national, Arnold Koller s'est opposé farouchement à une clause demandant expressément la prise en compte des liens sociaux des requérants pour leur attribution à un canton.

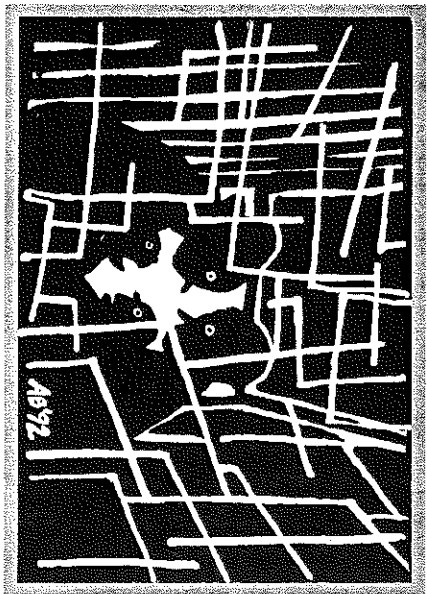
C'est en 1988 que les CERA ont été créés, et les formalités qui leur incombent (recueillir les données personnelles, effectuer un con-

centées se réaliser en trois jours environ. Modifiée en 1990, la loi prévoie que l'audition sommaire sur les motifs d'asile y est facultative, et elle prévoit à son article 15 que l'audition cantonale, après l'attribution, doit avoir lieu «dans un délai de vingt jours à compter du dépôt de la demande d'asile», ce qui, compte tenu des dix jours de délai de convocation usuel, laissait effectivement peu de marge pour les formalités initiales d'enregistrement.

Mesures d'instruction poussées

Dans la nouvelle loi (art. 28), le délai de vingt jours pour l'audition cantonale sera désormais compté depuis la sortie du CERA. En pratique, et malgré des locaux tout à fait inadaptés à un séjour de plus de quelques jours, celui-ci aura désormais toute latitude pour prolonger ses mesures d'instruction, notamment dans le cadre des procédures de non entrée en matière.

La loi ne précise pas que ces dernières doivent se dérouler au CERA, mais il est évidemment préférable pour l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de pouvoir aller dans ce sens dès les premiers jours, à un moment où il est beaucoup plus difficile pour les réfugiés de contacter un mandataire et de se faire aider. Lors de la révision totale, une proposition du socialiste de Dardel visant à garantir la



trôle dactyloscopique et attribuer les nouveaux arrivants en tenant compte d'une clé de répartition intercantonale) étaient

liberté de mouvement des réfugiés assignés au CERA a été écartée, et l'accord donné par l'ODR aux Eglises pour que des aumôniers puissent y pénétrer stipule bien que ceux-ci ne peuvent assumer la fonction de mandataire ou transmettre une procuration.

Des centres de tri

Cette évolution des centres d'enregistrement en centres de tri et le cas échéant de renvoi était déjà largement engagée avant la révision totale. Dans la période 1992 à 1997, où le nombre des arrivées avait diminué environ de moitié par rapport aux années 1990 et 1991 pendant lesquels on avait aménagé les CERA actuels, ceux-ci dispo-

saient en effet d'une surcapacité, de sorte qu'on les avait peu à peu chargés de formalités supplémentaires qui se prolongeaient couramment sur plusieurs semaines. L'arrivée en grand nombre des Kosovars aurait dû normalement s'accompagner d'un retour aux seules formalités de base, ce qui aurait permis d'accélérer considérablement l'enregistrement.

Des séjours qui se prolongent

C'est le contraire qui s'est produit. Au lieu de se dérouler en trois jours, l'enregistrement est aujourd'hui étalé sur trois semaines environ, ce qui ne pouvait manquer de créer les problèmes observés depuis le mois d'août. C'est que

Délais de recours inconstitutionnels

La généralisation des procédures dans lesquels le requérant ne dispose que de 24 heures utiles pour recourir est un des problèmes majeurs de la nouvelle loi sur l'asile. De tels délais ne tiennent en effet aucun compte des difficultés que peuvent avoir des réfugiés pour s'adresser à l'instance de recours.

L'Autriche, en modifiant sa loi sur l'asile en 1997 avait également introduit un délai très court (48h) pour certaines procédures. Eh bien, c'est terminé. Dans un arrêt rendu le 24 juin 1998, la Cour constitutionnelle autrichienne a déclaré ce procédé contraire aux droits fondamentaux d'un Etat de droit, et qu'un délai minimum de sept jours était indispensable pour des personnes qui ne connaissent ni la langue, ni les usages du pays d'accueil et qui doivent pouvoir se faire conseiller par un mandataire.

En Suisse, hélas, le Tribunal fédéral ne peut corriger une loi fédérale. Il faudra donc attendre de nombreuses années pour qu'il se trouve un cas particulier qui se prête à un recours à Strasbourg et pour que celui-ci soit tranché par la Cour européenne des droits de l'homme.

l'entrée en vigueur de l'arrêté urgent a introduit de nouvelles clauses de non entrée en matière. Au lieu d'opter pour une simplification de l'enregistrement, les CERA procèdent donc toujours plus à des mesures d'instruction, notamment à des tests linguistiques visant à déterminer l'origine des requérants. Et tant pis pour ceux qui attendent dans les abris PC ou les cantonnements militaires.

La dissuasion comme accueil

La même logique, qui fait prévaloir la dissuasion sur l'accueil explique le refus d'envisager un placement des réfugiés dans leurs familles ou chez leurs compatriotes installés de longue date en Suisse,

les Albanais de Kosovo formant la deuxième communauté étrangère en Suisse derrière les Italiens, mais devant les Espagnols et les Portugais. Si l'on songe aux traumatismes de ceux qui ont dû fuir face aux exactions serbes, une telle solution paraissait pourtant la plus natu-

Une pratique déshumanisée

De tout cela, pourtant, les autorités n'ont pas voulu, préférant visiblement laisser se créer une situation chaotique, qu'elles ne manqueraient pas d'invoquer par la suite pour souligner la nécessité de durcir le droit d'asile. Cette politique

Quel statut pour les Kosovars ?

A l'évidence, la situation actuelle justifierait l'admission collective des réfugiés kosovars. On a beaucoup dit que la Suisse voulait coordonner cette mesure avec ses voisins pour éviter d'être encore plus attractive. Mais là n'est pas le problème principal.

Dans les faits, le statut de réfugié de la violence est le même que celui des requérants et des déboutés. Des lors que les renvois sont de toute façon bloqués, il n'y rien la de vraiment attractif. Par contre, une décision d'admission provisoire collective permettrait aux nouveaux arrivants d'annoncer directement dans le canton où ils ont des proches, et d'y rester, ce dont les autorités ne veulent pas. En outre, ceux qui ne fuient pas uniquement un danger général, mais qui sont en butte à des persécutions politiques individualisées pourraient recourir avec de bonnes chances d'obtenir l'asile si l'ODR se contente de leur accorder l'admission provisoire. Dans le cas des Bosniaques, un quart d'entre eux ont ainsi obtenu un asile durable. Mais de cela non plus, les autorités ne veulent pas.

Une des principales innovations de la nouvelle loi consiste en effet à suspendre la procédure d'asile pour ces réfugiés politiques en les assimilant abusivement à des réfugiés de la violence, ce qui permet de les cantonner dans un statut précaire. Pour appliquer par anticipation cette nouvelle clause et priver ces réfugiés de l'asile auxquels ils auraient droit, l'ODR a donc décidé de laisser leurs dossiers dans un tiroir et de ne plus rendre de décision jusqu'à nouvel avis.

relle. Elle avait en outre l'immense avantage de ne pas surcharger les foyers de réfugiés fortement sollicités en période d'accroissement des demandes d'asile.

n'a qu'un objectif, mener la vie dure aux réfugiés dans une optique de dissuasion.

Yves Brutsch

DÉFINITION DU RÉFUGIÉ

Statu quo pour les femmes

La révision totale de la loi sur l'asile aurait pu être l'occasion d'introduire l'appartenance de sexe comme motif de persécution dominant droit à la reconnaissance de la qualité de réfugié(e). Tel n'a pas été le cas. En juin dernier, le Conseil national a rejeté cette possibilité. Quand est-il donc de la problématique spécifique des femmes dans le cadre de la nouvelle loi ? Magalie Gähler du Comité référendaire vaudois a fait le point sur la question. (trad)

Le point de départ de notre questionnement pourrait être formulé ainsi: quels sont les instruments permettant d'offrir une protection adéquate à une femme togolaise qui dépose une demande d'asile pour échapper à l'excision ou à une Agthane menacée de lapidation pour

Face à ce motif de persécution, le risque (d'ailleurs confirmé par la pratique concernant les femmes iraniennes) est grand de voir les autorités suisses [Office fédéral des réfugiés (ODR) et Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA)] continuer à considérer qu'un tel motif n'est pas compris dans la définition du réfugié.

Proposition rejetée au National

Malgré ce risque, le 4 juin 1997, le Conseil national penché sur la révision totale la loi refusa par quatre-vingt-trois voix contre cinquante-deux, la proposition de la minorité tendant à ajouter l'appartenance de sexe aux motifs de persécution actuellement reconnus comme fondant la qualité de réfugié. L'article 3 de la loi sur l'asile (LA) n'a donc par été modifié dans son premier alinéa et définit le (mais aussi la) réfugié(e) comme suit: «Sont réfugiés les étrangers qui, dans leur pays d'origine ou de dernière résidence, sont exposés à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques».

Référendum: formation à l'argumentation

Suite à la demande de plusieurs personnes, le comité référendaire organisera samedi 23 janvier 1999, à Lausanne, une journée de formation centrée sur l'argumentation à développer contre le demandeur du droit d'asile. Réponse aux lieux communs, connaissance des dispositions clés de la révision, échange d'idées et exercices pratiques seront à l'ordre du jour. Pour obtenir des précisions, s'annoncer auprès du comité référendaire, c.p. 163, 1211 Genève, tél. 022-807'07'40, fax 022-807'07'01.

avoir cherché à travailler, ou encore à une Iranienne refusant de se plier aux codes vestimentaires islamiques ? Le seul motif du traitement infligé ici est l'appartenance à la catégorie «femme».

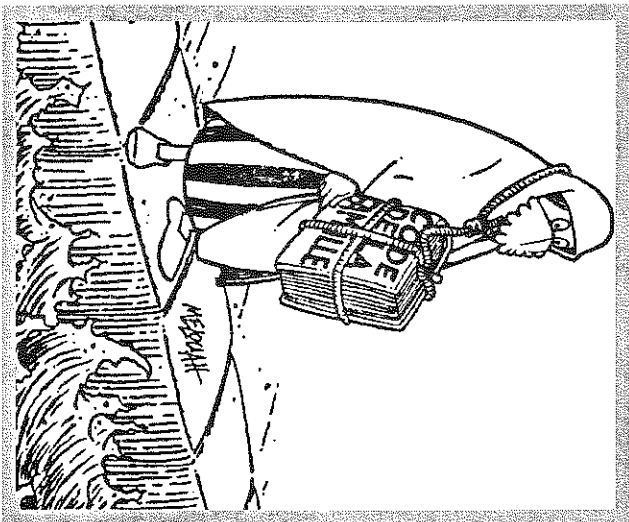
D'un point de vue sociologique, il eut été suffisant de parler d'appartenance à un groupe social. En effet, tant la religion, la race, l'appartenance à un parti politique

ou la nationalité sont des appartenances à un groupe social. Si avoir la peau de tel ou tel coloris est une question de pigmentation individuelle et biologique, être un noir, un juif, un chanteur, un syndicaliste, c'est déjà avoir été placé dans une catégorie sociale. Il en va de même pour les catégories femme/homme. En effet, les traits physiques ne sont en eux-mêmes ni discriminants, ni porteurs de catégories, seules certaines différences font la différence. Être pourvu d'un utérus est une chose, considérer que tous les individus qui en sont porteurs font partie de la même catégorie, et de ce fait doivent partager qualité, goût, comportement, attribution, en est une autre.

Toujours la peur de l'invasion

Pourquoi le Conseil national, suivant ainsi les recommandations du Conseil fédéral, a-t-il refusé d'intégrer explicitement l'appartenance de sexe, au côté de celle de race, de religion ou d'opinion politique ? L'argumentation présentée par le Conseil fédéral dans son message concernant la révision de la LA, du 4 décembre 1995, est sur ce point aussi contradictoire qu'opportuniste, mais riche d'enseignements: «Une telle extension de la notion de réfugié reviendrait à lancer un signal international et pourrait donner aux femmes provenant de pays à forte tendance fondamentaliste l'impression qu'elles peuvent en principe escompter être admises en Suisse. (...) En outre, relevons que lors de la Conférence mondiale des femmes qui s'est tenue en novembre 1995 à Beijing sous l'égide de l'ONU, ainsi qu'à l'occasion de la séance du

Comité exécutif du HCR en octobre 1995, les Etats ont estimé que la Convention de Genève englobait les motifs de fuite spécifiques aux femmes».



Une argumentation contradictoire

Une telle argumentation est paradoxalement contradictoire, car de deux choses l'une, soit l'article 3 LA comprend déjà la catégorie de sexe comme motif de persécution (ce qui serait contraire à la pratique constante des autorités judiciaires) et l'inscription explicite de ce motif n'engendrerait aucune augmentation de réfugiés reconnus en Suisse; soit, l'actuelle définition ne comprend pas la persécution liée au sexe et une modification du texte légal engendrerait effectivement une augmentation du nombre des femmes ayant la possibilité de

trouver refuge en Suisse. Difficile en effet de prétendre comme le fait le Conseil fédéral et la majorité du parlement, qu'une adjonction puisse être à la fois superflue et entraîner une invasion...

Différence de traitement

Par ailleurs, le Conseil fédéral sous-entend ce que la CRA a eu le «courage» d'affirmer clairement dans une décision du 7 décembre 1995 en conseillant à une requérante iranienne déboutée de porter le voile: «afin d'éviter à priori toute provocation, par un comportement adéquat et exigible». Une telle argumentation pourrait être opposée à n'importe quel opposant politique. En effet, si l'état conforme à l'ordre établi, il n'aurait pas eu d'ennui. CQFD. Seulement voilà, si l'on n'exige pas de Salman Rushdie qu'il renonce à écrire, d'un juif qu'il accepte l'étoile jaune ou le ghetto, d'un Albanais de Kosovo qu'il renonce à se battre, on considère que les femmes, elles, doivent se conformer à ce qui n'est pas perçu comme une discrimination/persécution d'une catégorie sociale, mais comme une différence de traitement liée à une différence dite naturelle.

Pas de changement dans la pratique

Certains objecteront que les Chambres, tout en refusant d'intégrer l'appartenance de sexe dans la définition du réfugié, ont ajouté sur proposition de la Commission du Conseil des Etats à l'article 2 de l'article 3 de la nouvelle loi qu'*«il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes»*. Or, cette adjonction ne modifie pas la définition du réfugié, mais ne fait

que confirmer que les sévices sexuels sont un préjudice, ce qui n'a fort heureusement jamais été contesté. Cette déclaration est donc une magnifique entourloupe, dont le but était de faire taire les revendications des femmes sans rien changer à la pratique.

Pas d'améliorations sensibles

Les femmes devront donc toujours montrer qu'elles sont persécutées pour l'un des motifs exhaustivement cités à l'article 1 de l'article 3 (race, religion, nationalité, groupe social ou opinion politique). Ce qui signifie qu'une femme arrêtée et battue parce qu'en tant qu'Albanaise de Kosovo, musulmane, elle souhaite aller dans une Mosquée, pourra obtenir l'asile. Par contre, une femme qui revendique le droit de ne point porter le voile et qui subirait le même traitement, ne pourrait y prétendre.

Cette loi, outre de nombreuses autres attaques aux droits des réfugiés, non seulement n'apporte pas les améliorations indispensables aux femmes qui viennent chercher refuge en Suisse, mais en plus cherche à tromper les associations féminines et féministes en prétendant que leurs revendications ont été entendues. Il est donc important de voter non à cette nouvelle loi, car se battre pour la reconnaissance du sexe comme motif de persécution dominant droit à la reconnaissance de la qualité de réfugié, c'est se battre pour la reconnaissance de l'existence des femmes comme catégorie sociale discriminée dans les pays de provenance, comme dans notre pays.

Magalie Gartner
Comité référendaire vaudois

DEMANDE D'ASILE A L'AÉROPORT

Les abus des zones grises

Fin septembre, 20h30, un ami somalien me téléphone pour me dire qu'on vient de l'appeler depuis l'aéroport de Zurich pour lui signaler la présence, en secteur de transit, d'une de ses nièces par alliance. L'information provient de la police de l'aéroport qui dit avoir trouvé ses coordonnées dans la poche d'une ressortissante somalienne accompagnée de trois enfants, âgés de six à deux ans. Lors de l'entretien téléphonique, le fonctionnaire signale qu'une première tentative de refoulement sur l'Italie a échoué et que, par conséquent, la jeune femme sera renvoyée le lendemain à 10h, sur Dubaï.

Notre ami se voit refuser séchement le droit d'adresser quelques mots à sa nièce. Inquiet devant la tournure des événements, et de constater que visiblement personne ne tiennent compte du fait évident que sa proche parente cherche refuge en Suisse, il se demande ce que légalement il peut entreprendre. Vu l'heure tardive et la proximité immédiate du renvoi sur Dubaï, je lui fais part de mon pessimisme...

Intervention dans l'urgence

Après quelques coups de fil, j'obtiens l'adresse d'une personne susceptible de nous aider à Zurich. Le temps nous étant compté, un message est aussitôt faxé à la police de l'aéroport, précisant que Madame X. et ses trois enfants, retenus en zone de transit, désirent déposer une demande d'asile. Un autre fax est adressé à l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Dans l'intervalle, nous avons pu contacter un pasteur ayant

accès au secteur dans lequel sont retenues les personnes en attente d'un retour. Celui-ci nous promet de se rendre le lendemain à 8h30 à l'aéroport et de faire le nécessaire pour rencontrer la jeune Somalienne. Ces diverses démarches permettent d'officialiser en quelque sorte la présence de la requérante en Suisse, ce qui rend naturellement plus difficile un renvoi dans l'anonymat.

Des marques de coups

Lors de l'audition préliminaire qui se déroule à l'aéroport en présence d'un interprète (le premier depuis son arrivée en Suisse) et de la personne contactée la veille, membre d'un mouvement zurichois d'aide aux requérants d'asile,

Renvois forcés: tous les moyens sont bons !

Dans son dernier rapport, publié en octobre, le Comité des Nations Unies contre la torture et autres mauvais traitements s'inquiète des allégations relatives à l'intervention de médecins sur des personnes à renvoyer. Plusieurs cas ont en effet été signalés où des calmants étaient administrés contre la volonté des intéressés pour briser leur résistance.

cette dernière constate que notre «protégée» porte au visage des traces de violences évidentes, notamment un œil sérieusement tuméfié. Questionné sur l'origine de ces traces de violence, le fonctionnaire de l'aéroport indique très clairement que son travail consiste à

déterminer si l'entrée en Suisse de la requérante doit être accordée ou non, que le reste ne le concerne pas...

Des méthodes violentes

Nous apprendrons qu'au moment où, après un ping-pong entre la Suisse et l'Italie, un douanier l'informait (dans quelle langue, X. ne parlant que le somali), qu'elle serait refoulée avec ses trois enfants à Dubaï, la jeune femme aurait manifesté son opposition devant ce renvoi totalement arbitraire dans une ville où elle ne possédait ni lien parental, ni connaissances pouvant l'accueillir. Visiblement excédé par son refus, le fon-

ctionnaire l'aurait alors, d'un revers de main, violemment frappée.

Voilà en quelques lignes le parcours, que l'on peut qualifier de parcours du combattant, d'une mère de famille arrivée en Suisse pour y demander protection. Pour elle, l'histoire s'est bien terminée, puisque son entrée dans notre pays lui a été accordée et qu'elle a finalement pu exposer ses motifs d'asile. Mais pour une victoire, liée à la présence d'un proche en Suisse, combien de renvois, dans des terres hostiles, de personnes toutes aussi désespérées que notre jeune amie.

Françoise Jacquemetaiz

Politique

L'INDISPENSABLE MILITARISATION DE L'ASILE

Histoire d'une mystification

Les structures civiles sont débordées, mais la Suisse, consciente de sa vocation humanitaire ne faillira pas à sa mission: l'armée de milice se portera elle-même au secours des réfugiés kosovars. Voilà le merveilleux conte de fée dont la plupart des médias se sont fait l'écho les 21 et 22 octobre 1998, après un show télévisé orchestré par MM. Koller et Gerber. Un tournant majeur, après l'acharnement mis par nos autorités à empêcher l'arrivée de réfugiés kosovars et à les renvoyer.

Mais à y regarder de plus près, l'irruption de l'armée dans la gestion des problèmes de l'asile, intervient dans des conditions plus que suspectes. Et cet épisode salué

de toutes parts pourrait bien servir de précédent pour justifier demain l'ouverture de camps d'internement réclames depuis longtemps par la droite la plus dure.

Accord avec des criminels

En lui-même, le dossier des réfugiés kosovars signe l'échec le plus grave d'Arnold Koller, qui avait tout misé sur la répression et les renvois. Le 3 juillet 1997, après deux ans de négociations, le chef du Département fédéral de justice et police (DFJP) signait avec le ministre yougoslave de l'intérieur un accord de rapatriement pour assurer le refoule-

ment des Kosovars. Sans états d'âme, le conseiller fédéral avait choisi de pactiser avec les criminels de guerre de Belgrade plutôt que d'écouter les victimes de l'oppression policière en Kosowe, jusque-là bloquées en Suisse pour cause d'épuration ethnique à froid. Cet aveuglement, partagé par l'Allemagne, sera fatal à la diplomatie européenne. Comment en effet agir efficacement pour prévenir une explosion en Kosowe alors que l'on ne cesse de minimiser ce qui s'y passe pour mieux y renvoyer ceux qui la fuient ?

Les renvois se poursuivent

Lassés d'attendre de l'aide en misant sur une résistance non-violente qui a déjà fait d'eux les grands oubliés de Dayton, les Albanais de Kosowe ont commencé à s'organiser en armée secrète. Les premières escarmouches ont lieu en 1997 déjà. Fin février 1998, la guerre éclate avec son cortège d'horreur. Pour la Suisse rien ne change et la remise des Kosovars à Klotten, où la police serbe est invitée, tous frais payés, à venir en prendre livraison, continue, y compris par charters. Le 16 mars 1998, le Conseil fédéral décide même d'envoyer quarante-vingt garde-fortifications, des militaires professionnels pour renforcer la frontière tessinoise et freiner l'arrivée des réfugiés.

Manoeuvre politique

Depuis le début de l'année, on observe en effet déjà une hausse sensible des demandes d'asile, de l'ordre de cinquante pour-cent. Toutes les informations officielles font état d'un pronostic

de 32'000 demandes d'asile en 1998, contre 24'000 l'an passé. Le 13 mai, s'appuyant sur cette augmentation, le Conseil fédéral décide de recourir au droit d'urgence pour imposer l'entrée immédiate des nouvelles clauses de non-entrée en matière, inscrites dans la révision totale de la loi sur l'asile pour repousser les illégaux et les sans papiers. Le 10 juin, le Conseil national avaisse l'essentiel de cet arrêté urgent. Fort de cet acquis, Arnold Koller peut lâcher un peu de lest et annoncer le 12 juin, la suspension temporaire des renvois des Kosovars déboutés de la procédure d'asile, sauf pour les délinquants.

Une saturation organisée

Les faits, pourtant on la vie dure. La guerre qui touche maintenant la majorité du territoire de la Kosowe provoque la fuite de plusieurs centaines de milliers de réfugiés. Garde-fortifications sur la frontière ou non, la Suisse, qui a attiré en son temps 150'000 immigrés kosovars pour faire tourner son économie, voit arriver toujours plus de réfugiés.

Dès l'été, les premiers signes de saturation apparaissent dans les centres d'enregistrement, où les investigations en vue d'une non-entrée en matière prennent du temps. On en était déjà à deux semaines en moyenne pour les formalités d'enregistrement avant l'arrêté urgent (alors qu'un enregistrement normal est officiellement prévu en trois jours !), on passe désormais à trois semaines.

A ce petit jeu là, le trop plein est programmé. Dès le mois d'août, les réseaux

de solidarités doivent s'occuper de ceux que les services officiels n'accueillent plus. L'Office fédéral des réfugiés (ODR) s'en moque, pas question pour les centres d'enregistrements de s'en tenir à un enregistrement simplifié.

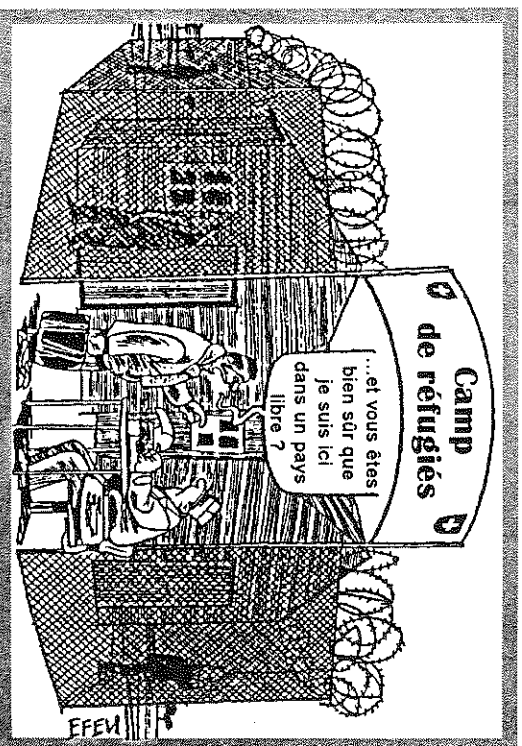
Les réfugiés se retrouvent à la rue

Fin septembre, des centaines de nouveaux arrivants se retrouvent à la rue, et l'on voit se multiplier les propositions d'intervention de l'armée. La Coordination Asile, à Genève, rappelle que, selon les propres plans d'action de l'ODR, l'intervention de l'armée n'est prévue que si les arrivées dépassent les 10'000 par mois, et que les structures en place ont déjà absorbé plus de 5'000 demandes en octobre 1990. Rien n'y fait. Tous les messages officiels affirment, contre l'évidence, qu'on ne peut pas enregistrer plus de demandes.

La saturation est programmée

De leur côté, les cantons et les communes commencent également à réagir. Malgré le pronostic de 32'000 demandes dans l'année avancé depuis six mois, leur dotation en personnel est toujours calculée sur la base de 24'000

nouveaux arrivants. Ce n'est que le 1er octobre que l'ODR donne le feu vert pour les adapter au chiffre de 32'000, alors même que celui-ci est déjà corrigé à la hausse. Là encore, la saturation est programmée. Pour faire bon poids, les autorités s'opposent à un accueil dans les familles kosovares installées en Suisse. La politique d'attribution de l'ODR, qui tient, par esprit de dissa-



sion, à isoler socialement les requérants en les plaçant loin de leurs proches, n'y survivrait pas.

Les politiciens s'agitent

Les grands titres se multiplient dans la presse, le public s'affole devant ces queues de requérants médiatiquement parqués à l'entrée des centres d'enregistrement, les états-majors politiques s'agitent. Les premiers charters ont été mis à jour en Kosowe, le sort des

réfugiés kosovars ne saurait laisser indifférent: l'armée peut entrer en scène. Le 20 octobre, la larne à l'oeil ou presque, les responsables de notre politique d'asile annoncent que la troupe mettra sur pied des centres de secours, les structures civiles étant manifestement débordées.

Un débordement bien utile

Débordées, effectivement, elles le sont, puisqu'il en a été voulu ainsi. Reste à tenter de comprendre pourquoi. Premier constat, Arnold Koller a su retourner habilement une situation qui montrait l'inanité de sa politique. L'arrêté urgent n'avait pas de véritable justification ? On a maintenant créé une vraie situation d'urgence. Dans le même temps, celui-là même qui a tout fait pour renvoyer les Kosovars, après les avoir diabolisés pour faire passer la loi sur les mesures de contrainte et la révision de la loi sur l'asile (requérant = délinquant, Kosovar = dealer), réussit à se faire prendre aujourd'hui pour un bon père tranquille, pressé de protéger la veuve et l'orphelin.

Demain les camps ?

Mais l'essentiel est ailleurs. L'armée pour boucler les frontières, mais aussi pour « assister » les réfugiés, c'est une très vieille revendication de certains milieux politiques. En février 1984 déjà, à une époque où il n'y avait que 7'000 demandes d'asile par an, le congrès du parti radical suisse votait une résolution dans ce sens.

Depuis lors, l'armée s'est entraînée ferme sur ce scénario, les cantons n'ont

cessé de rechigner à l'accomplissement de cette corvée, et plus récemment, l'Union démocratique du centre (UDC) a multiplié les interventions pour demander la mise sur pied de camps d'internement fédéraux pour tous les illegaux et autres associés. Problème, la Confédération n'a ni bâtiments, ni personnel pour assumer une telle tâche. A moins que l'armée...

Aujourd'hui, le précédent est créé, et il n'est pas passé inaperçu. Le 22 octobre déjà, le premier procureur du canton de Bâle-Ville, parlant au nom de ses collègues réunis en assemblée, réclamait des centres de détention militaires pour les étrangers.

L'armée est dans la place

L'avenir nous dira si les militaires, désormais dans la place, en ressortiront aussi vite qu'ils y sont entrés. Reste que si l'on voulait démontrer qu'ils étaient indispensables, quitte à faire délibérément dysfonctionner les structures d'accueil ordinaires, c'était l'occasion ou jamais. Et on ne l'a pas manqué. Pendant ce temps, les garde-fortifications sont toujours à la frontière, et les Kosovars continuent d'être visés par des décisions de renvoi, dont on se contente de reporter le délai de départ.

Pour eux, pas question d'une admission provisoire qui leur donnerait un semblant de statut et le droit de travailler, même si la loi le prévoit pour les réfugiés de la violence. Marginalisés, ils n'en seront que plus facilement expulsables à la première occasion.

Yves Brutsch

ALPHONSE MAZA
Adieu l'ami !

Notre ami Alphonse Maza Mampassi est décédé à 48 ans, le 20 octobre dernier, des suites d'une longue maladie, en Belgique, pays qui l'avait accueilli et lui avait accordé le droit d'asile, après que la Suisse le lui ait refusé, bien qu'il avait été reconnu comme réfugié par le HCR.

A. Maza a vécu à Genève avec sa femme Béatrice et leurs trois enfants durant quinze ans, jusqu'au 27 février 1988, date à laquelle les autorités suisses l'ont expulsé sous le prétexte que ses activités politiques étaient susceptibles de causer du tort et de menacer la sécurité de la Suisse. Soucieuse à l'époque de garder de bonnes relations avec le dictateur du Zaïre, le Département fédéral de justice et police (DEJP) a refusé le droit d'asile et expulsé A. Maza en se basant sur un rapport vague du Ministère public de la Confédération, faisant état de contacts de « nature conspirative ». En

réalité, A. Maza a été l'une des victimes de l'affaire des fiches, qui a défrayé la chronique en Suisse au début des années 90. Par ailleurs, rappelons-nous qu'A. Maza a été l'une des victimes d'une application anticipée de la loi de contrainte, qui permet d'emprisonner des innocents. Il avait été emprisonné à Champdillon (GE), pour être expulsé. Les ami(e)s et le comité Maza envoient leurs condoléances et leur solidarité à Béatrice, sa femme et à ses trois enfants.

Extraits d'un texte de M.-C. Caloz-Tschopp et R. Grand

CERA DE GENÈVE

Mauvaise note

Séjours qui se prolongent, absence de table à langer, d'espace de jeu réservé aux enfants, coupure de l'électricité durant la nuit rendant impossible les soins à prodiguer aux bébés,

promiscuité trop grande avec les adultes, voilà dans les grandes lignes les conclusions du rapport très critique du Service de protection de la jeunesse, chargé par l'Entraide protestante de Genève (EPEP) d'évaluer les conditions de vie des enfants au CERA de Genève. Une crèche-garderie

Femmes algériennes: déclin du Conseil des Etats
«A chaque assassinat, je meurs. Non être se consume pour mes sœurs. Que l'on enferme. Que l'on vole. Que l'on enlève. Que l'on viole. Que l'on traque. Que l'on mutile. Parce qu'elles sont trop belles. Parce qu'elles sont rebelles. Parce qu'elles aspirent à vivre. Tout simplement. A l'air libre». Difficile de dire si c'est cet extrait d'un poème d'une poétesse algérienne, cité par la conseillère aux Etats Christiane Brunner, qui a fait hasculer le vote des députés. Quoiqu'il en soit, contre l'avis d'Arnold Koller, le Conseil des Etats a approuvé par 14 voix contre 9, le 1er octobre, une recommandation de cette dernière, demandant que les Algériennes qui cherchent refuge en Suisse, soient mises au bénéfice d'une admission provisoire individuelle.

va être ouverte dans des locaux à l'extérieur du CERA, avec le concours de l'Etat de Genève. Des bénévoles sont recherchés pour secourir une éducatrice professionnelle et pour véhiculer les enfants entre le CERA et la crèche-garde. Si vous êtes intéressés et si vous êtes disponibles au moins une demi-journée par semaine, appelez Dario Lopreno à l'EPER, tél. 3403114 ou 3403152.

I. Furrer

MESURES DE CONTRAINTE

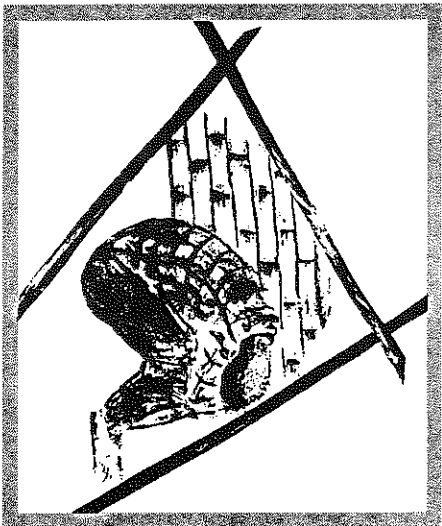
Le Valais ne lésine pas

Le jeune A., réfugié palestinien au Liban, dont la demande d'asile a été refusée aurait dû quitter la Suisse. Sachant pertinemment que le Liban ne le reprendrait pas - puisqu'il avait quitté ce pays pour aller chercher refuge ailleurs en n'ayant sur lui aucun document de légitimation - il ne savait comment organiser son départ de Suisse. Convaincu par la Police de l'Aéroport de Sion, le 28 mars, le jeune homme a été incarcéré en vertu des mesures de contrainte (LMC).

Dans l'intervalle, les autorités ont pris contact avec l'Ambassade du Liban qui, comme prévu, refuse de reprendre le jeune homme. Par la suite, elles ont tenté un contact avec la représentation de la Syrie (pourquoi ce pays ?) laquelle s'est également refusée à l'accueillir.

Notre jeune ami a été entendu à deux reprises par le juge compétent en matière de LMC. Ce dernier a confirmé le maintien en internement, ce qui fait qu'à ce jour et probablement jusqu'à la veille de Noël, A. restera détenu.

On nous avait laissé entendre, lors de leur élaboration, que les mesures de contrainte serviraient au renvoi de Suisse des requérants délinquants. Or, nous sommes aujourd'hui confrontés à l'incarcération de personnes n'ayant commis aucun délit, si ce n'est celui de n'être en possession d'aucun papier de légitimation, situation ne résultant par toujours de la volonté du requérant de camoufler son origine, comme dans le cas de ce jeune Palestinien.



Avant d'être interpellé, A. effectuait un stage dans un foyer pour personnes âgées. Un salaire symbolique de 300.-fr. par mois lui était attribué en plus de son entretien par le Service de l'Action sociale. L'incarcération administrative de ce jeune qui n'a commis, il est utile de le rappeler, aucun acte répréhensible, représente un coût de 300.-fr. par jour, à multiplier par 9 mois (270 jours) ! Et que penser de l'état d'esprit dans lequel A. sortira après 9 mois de prison, car c'est bien d'une prison qu'il faut parler,

alors que son comportement en Suisse n'a donné lieu à aucune doléance ? Il convient de se demander, en l'état actuel des choses, quel but poursuivent nos autorités dans le maintien de cette incarcération.

F. Jacquemethaz

On lâche les chiens !

CERA DE BÂLE

En septembre dernier, un requérant d'asile s'est fait mordre au centre d'enregistrement (CERA) de Bâle, par le berger allemand d'un garde-securitas, appelé pour « maîtriser » les réfugiés qui se pressaient au guichet. Cas isolé ? Non, si l'on en croit la « Tribune de Genève » du 13 octobre dernier qui relate l'événement. En janvier 1998 déjà, un requérant togolais a été mordu en pleine audition. Pour qu'il avoue avoir passé par la France, un garde-securitas a ordonné à son chien de l'attaquer.

Diagnostique de l'Hôpital: blessure à l'avant-bras gauche avec risque de nécrose et paralyse musculaire. A l'Office fédéral des réfugiés (ODR), bien sûr, on se dé fend de tel procédé. Et on affirme que dans le cas du Togolais, ce dernier aurait lui-même provoqué le chien, d'où morsure. Ce qui étoume un responsable chez Securitas, qui indique que ces chiens ont l'habitude de la foule, et que « même si quelqu'un lui marche sur la patte, je doute fort qu'il l'attaque ». Selon lui, le plus probable est donc que le chien ait effectivement reçu l'ordre de

mordre. Alors que l'ODR se reploie derrière ses enquêtes internes, les requérants d'asile eux, dégustent.

I. Furrer

Le prix de la dissuasion

BUDGET EN HAUSSE

Le budget de l'ODR dépasse aujourd'hui le milliard et l'augmentation des demandes d'asile le portera peut-être à 1,5 milliard en 1999. L'asile coûte-t-il trop cher ? L'asile non, mais la dissuasion, oui. L'essentiel des dépenses résulte en fait de l'impossibilité qui est faite aux requérants de gagner eux-mêmes leur vie, l'interdiction générale de travailler pendant 3 ou 6 mois à l'arrivée étant suivie de restrictions qui équivalent souvent à une interdiction de fait. Il subsiste pourtant en Suisse quantité de postes de travail pour lesquels des secteurs entiers de l'économie « utilisent » des travailleurs clandestins. Par ailleurs, des économies importantes sur les frais de salaires et de logement pourraient aussi être faites en favorisant l'accueil dans des familles. Mais comme on l'a vu avec les Kosovars, Arnold Koeller n'en a cure. Sa solution à lui consiste à réduire une nouvelle fois les forfaits d'assistance et à laisser se dégrader encore plus les conditions de vie des réfugiés. Quitte à payer ensuite au prix fort les dépenses de santé publique et de répression de la délinquance qui en résulteront.

Y. Brutsch

Des situations difficiles

Dans le cadre de l'émission ARENA de la télévision allemande du 23 octobre dernier, le Conseiller fédéral Arnold Koller n'a pas hésité à déclarer que «dans la perspective du renvoi ultérieur des réfugiés kosovars, on se basera sur le «procédé exemplaire» de l'aide au retour offerte aux Bosniaques. Dans le même temps, il faudra offrir sur place une aide destinée à la reconstruction. Agrir autrement serait inutile.» (ATS).

Si l'utilité et l'importance d'une aide fournie sur place dans le cadre de projets collectifs (soit de rénovation, soit d'ouverture de centres à buts médicaux, psychosociaux, éducatifs,...) sont évidentes, par contre l'efficacité d'une aide financière octroyée individuellement s'avère, à travers l'expérience actuelle du retour des Bosniaques, pour le moins peu convaincante.

Des craintes justifiées

A lire et à entendre les multiples témoignages parus dans la presse ces derniers mois, on a plutôt l'impression qu'une somme considérable d'argent a été mise à disposition, avec finalement le piètre résultat de seulement permettre aux personnes de survivre quelques mois, sans leur donner de réels moyens de se construire des perspectives d'avenir leur garantissant un minimum vital. Au bout du compte, comme le montrent les témoignages publiés ci-contre, des Bosniaques qui ont «joué le jeu» de l'aide au retour, se retrouvent dans des situations catastrophiques et dans le dénuement le plus complet.

Devant l'évidence des faits, on ne peut que comprendre que beaucoup de réfugiés Bosniaques (femmes seules avec enfants à charge, couples mixtes, personnes en provenance de zone occupée, personnes âgées) aient renoncé à s'inscrire au programme d'aide au retour, et qu'elles aient persévéré à chercher une solution pour pouvoir rester en Suisse.

Une lutte juridique

Actuellement dans les différents cantons romands, et ce grâce aux nombreux réseaux de solidarité qui se sont développés autour des Bosniaques (cf. VE n° 69, juin 98, p. 17), un nombre appréciable de personnes bénéficient encore d'une procédure en cours auprès des instances fédérales ou d'une tolérance cantonale. Concernant les dossiers toujours en examen à l'Office fédéral des réfugiés (ODR), à l'Office fédéral des étrangers (OFE), à la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) ou au service des recours du Département fédéral de justice et police (DFJP), d'une façon générale, on constate qu'ils font l'objet d'une certaine prudence.

Parmi les décisions reçues, rares sont les réponses définitives négatives. Les dossiers restent plutôt en attente. Dans plus d'un cas l'asile a été octroyé, et des admissions provisoires sont accordées régulièrement à des cas médicaux graves, ainsi qu'à des femmes seules avec des enfants mineurs à charge, n'ayant plus aucun réseau familial en Bosnie.

Des conditions de vie précaires

«Mme A. M. et ses deux filles de treize et onze ans, qui ont nécu pendant quatre ans à Pesex, sont retournées en Bosnie-Herzégovine le 23 juillet 1998. Originaires d'un petit village près de Zornik (République serbe), elles ne pouvaient retourner chez elles. Cette réalité est particulièrement importante si l'on sait que Mme M. est d'origine paysanne et qu'elle a toujours travaillé la terre. Sans grande formation, elle n'a à peu près aucune chance de trouver du travail. Elles ont trouvé refuge dans un petit hameau isolé de la Bosnie centrale, près de Srebrenik. Elles habitent avec la mère de Mme M., gravement malade suite au décès de ses quatre fils, avec une belle-soeur et son jeune fils. Elles ne disposent que d'une pièce et une cuisinière sans eau courante et sans électricité. Ce dernier élément prend toute son importance pour Mme M., qui pensait pouvoir faire de la couture pour survivre. L'avenir est pour elles très sombre». (Extrait d'un rapport de voyage dans la Fédération croato-musulmane de Bosnie-Herzégovine, du 4 au 14 août 1998, de A. Germond, I. Girard, S. Peco, M.-J. Robert).

A. et M. Ramic et leurs quatre enfants mineurs: «Actuellement, nous vivons à Travnik, ville dévastée en deux parties, une musulmane, une croate. Nous sommes, provisoirement, dans une maison croate. Nous avons cherché dans plusieurs villes, au moins une chambre. (...) Actuellement, certains réfugiés repartent de leur maison, mais avant de quitter une maison qui ne leur appartient pas, ils prennent tout, même les câbles électriques. Ainsi, les maisons n'ont pas d'eau, pas d'électricité, pas de fenêtre, pas de porte. Arrivés dans la maison, nous réparons et, peu après, le propriétaire de la maison réapparaît accompagné de la police et nous expulse. (...) Là où nous vivons actuellement (les Ramic en sont à leur 3^{ème} logement provisoire, ndlr), la police est venue plusieurs fois nous demander de partir. (...)

Nous avons demandé de l'aide à notre commune qui se trouve actuellement à Vinča. On nous a dit: on ne peut pas vous aider, tout ce qu'on peut faire pour vous, c'est vous donner une attestation disant que votre maison a été complètement détruite pendant la guerre. (...) Du travail, il n'y en a pour personne. Les gens soufflent dans les poubelles, pour chercher les restes de nourriture derrière les forces de la FORPRONU ou de l'UNOR.» (Extrait d'une lettre de A. Ramic adressée à la commune de Versoix en novembre 98)

La mobilisation continue

La situation des réfugiés bosniaques en Suisse n'est donc pas réglée et les actions de soutien se poursuivent, dont la remise début décembre à Berne d'une pétition demandant l'octroi de permis humanitaires aux femmes seules avec enfants. La situation sur place est des plus difficile, comme le montrent les

témoignages et les 1'519 nouvelles demandes d'asile (chiffre ODR) déposées par des personnes en provenance de Bosnie depuis le début de l'année. Un fait que les autorités passent volontiers sous silence, alors qu'elles continuent à se féliciter de l'initiative exemplaire de l'aide au retour.

Danielle Othenin-Girard

SUISSE

2 septembre Le Conseil fédéral prolonge jusqu'à la fin de l'an 2000, le déploiement de la centaine de gardes-frontières affectés à la surveillance des frontières.

3 septembre Libéré tout juste un an après son arrestation par la police zurichoise, P. Ortiz, réfugié chilien, ne sera pas extradé. Il sera mis au bénéfice d'une admission provisoire.

7 septembre Alors qu'il accompagne un ami kosovar au Centre d'enregistrement (CERA) de Bâle pour qu'il dépose sa demande d'asile, un étudiant suisse est maltraité par un agent Securitas. (cf. p. 17)

9 septembre Selon l'Office fédéral des réfugiés (ODR), 9'100 réfugiés bosniaques sont rentrés «volontairement» au bénéfice d'une aide au retour, 161 ont été expulsés par la force. (cf. p. 18)

10 septembre Signature à Rome d'un accord entre la Suisse et l'Italie, qui prévoit notamment la réadmission par l'Italie des clandestins appréhendés par la Suisse.

16 septembre Le Conseil fédéral prolonge jusqu'au 30 avril 99, le délai de départ des Kosovars déboutés de la procédure d'asile.

1er octobre Le Conseil fédéral bloque les investissements suisses en Serbie. Il ne s'associe toutefois pas au boycottage européen de la compagnie aérienne yougoslave JAT.

2 octobre Berne, quelque 40 organisations (syndicats, Eglises, organisations humanitaires) remettent une résolution à A. Koller demandant la régularisation des sans-papiers.

5 octobre Le Conseil fédéral approuve un accord de réadmission entre la Suisse et la France, des étrangers entrés illégalement sur le territoire de l'un ou l'autre pays.

5 octobre Genève, 7'000 Kosovars manifestent devant l'ONU pour demander à la communauté internationale de soutenir la Kosovo.

5 octobre De janvier à fin septembre 98, quelque 26'000 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse, 42% proviennent de la Kosovo.

12 octobre Genève, après de nombreuses négociations, les pré-requérants à l'asile hébergés dans les PC depuis début septembre bénéficieront de repas sur place et de consultation médicale.

13 octobre Un attentat à l'explosif est commis contre le cantonnement de Bronschhofen (SO), qui devrait accueillir prochainement des pré-requérants à l'asile.

15 octobre Le Comité référendaire contre le démantèlement du droit d'asile dépose à Berne 65'000 signatures contre l'arrêté fédéral urgent et 54'580 signatures contre la révision de la loi sur l'asile.

17 octobre Genève, le directeur de l'Université populaire albanaise, demande que la Confédération autorise la communauté albanaise de Suisse à héberger les requérants kosovars qui arrivent.

21 octobre Le Conseil fédéral donne son feu vert: l'armée prêtera main-forte à l'ODR, pour l'hébergement des pré-requérants.

21 octobre Le Conseil fédéral supprime le modèle des 3 cercles. Les travailleurs seront toujours recrutés en priorité dans les pays membres de l'UE et de l'AEL.

22 octobre Le Groupe pour une Suisse sans armée (GSSA) critique l'engagement de l'armée pour l'accueil de réfugiés militaires à l'asile, craignant une militarisation de la politique d'accueil.

29 octobre Lors d'une rencontre avec les directeurs cantonaux des affaires sociales et des directeurs de justice et police, A. Koller propose de réduire le forfait annuel d'assistance de fr. 18,45 à fr. 14,- par jour et par personne, à compter du 1er juillet 99. Soit

fr. 420,- par mois pour se nourrir et s'habiller.

29 octobre Vaud, le canton donne un nouveau sur-sis au 30 juin 99, à quelque 100 Bosniaques (familles monoparentales, familles mixtes avec enfants, apprentis et étudiants) menacés de renvoi.

29 octobre A. Zaoui, l'un des dirigeants présumés du Groupe islamique armé (GIA) qui avait déposé une demande d'asile en Valais, est expulsé de Suisse vers le Burkina Faso, avec sa femme et ses 4 enfants. Berne paiera l'entretien de la famille au Burkina.

4 novembre Le Conseil fédéral présente au Parlement l'arrêté fédéral réglant l'engagement de l'armée dans l'accueil des requérants d'asile.

6 novembre Les directeurs cantonaux de justice et police réunis à Genève, retiennent une prise en charge des réfugiés par des proches déjà installés en Suisse, craignant une trop forte intégration.

9 novembre Signature de l'acte de transfert de la caserne de Vallorbe (VS) à l'ODR. Mise en exploitation vers 2001, elle devrait remplacer le centre d'enregistrement de Genève.

9 novembre Après l'ouverture du cantonnement de Bronschhofen (SG) le 28 octobre, l'armée reprend la ges-

tion du cantonnement militaire de Gurnigebad (BE) pour les pré-requérants à l'asile, et reprend celui de Gantersch (BE) d'ici quelques jours. Si les soldats à l'intérieur ne sont pas armés, des patrouilleurs munis de fusils d'assaut sillonnent les environs.

12 novembre Un étudiant en droit, accusé d'avoir attaqué 3 reprises des foyers argoviens pour requérants d'asile entre 95 et 97, est condamné à 3 ans de réclusion par le Tribunal de district de Baden (AG).

Berne est condamnée à une amende de fr. 500,-, pour avoir publié une caricature à but raciste, d'un requérant d'asile dans un prospectus électoral.

4 novembre Fribourg, Bâle et Zurich, des sympathisants du Parti des travailleurs kurdistans (PKK) manifestent pour leur chef A. Öcalan, arrêté le 12 novembre en Italie, et 200 d'entre eux entreprennent une grève de la faim.

18 novembre 1'300 civilistes ont été sollicités

Angolais: une fois suffit!

Le 3 septembre, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) demande que des admissions provisoires soient accordées aux requérants d'asile angolais. Depuis le printemps dernier, la situation s'est dangereusement aggravée en Angola. Au cours du mois de août, le processus de paix engagé en novembre 1994 s'est complètement effondré, et le président de l'UNITA s'est retiré des négociations de Luanda. Sur les 18 provinces du pays, 10 ont été déclarées zones dangereuses par l'ONU. Les attaques armées lancées contre des villages ont contraint près de 120'000 personnes à prendre la fuite et le nombre des déplacés s'élève à près de 1,3 million. Désormais, plus rien ne paraît devoir entraver la course à la guerre. Les autorités suisses, elles, font la sourde oreille et continuent à expulser les requérants d'asile déboutés dans ce pays. Au risque de reproduire la situation de 1992, quand elles avaient renvoyé des Angolais qui s'étaient, peu après, retrouvés au milieu des combats.

13 novembre L'OSAR demande à Berne de stopper les renvois des Requérants d'asile déboutés en République démocratique du Congo (RDC).

13 novembre Le Parti de la liberté du canton de

pour accueillir les réfugiés attribués dans les cantons, une centaine d'affections ont déjà été confirmées pour les 5 mois à venir.

19 novembre Genève, lors de la conférence interna-

tionale sur les réfugiés kosovars demandée par la Suisse, la quarantaine d'Etats présents refusent d'entrer en matière sur une répartition des réfugiés.

21 novembre Berne, plus de 2 000 Albanais de la Kosovo manifestent pour l'indépendance de leur région.

21 novembre Zurich, une soixantaine de chrétiens assyriens occupent le Fraumünster, et entament une grève de la faim pour sensibiliser l'opinion sur leur minorité persécutée en Turquie.

EUROPE

27 août Pays-Bas, La Haye, le tribunal d'application de la loi sur les étrangers admet dans le cas d'un couple somalien, qu'il peut y avoir persécution au sens de la Convention de 51 dans un pays qui n'est pas dirigé par un gouvernement central.

16 septembre Londres décide de se rallier au boycottage européen des vols de la JAT.

17 septembre L'Italie décide de régulariser la situation de quelque 38 000 immigrés clandestins d'ici la fin de l'année.

30 septembre Norvège, sur les 1 750 Bosniaques rapatriés de Norvège depuis 94, 196 sont revenus en raison d'impor-

tautes difficultés de réintégration. Ils bénéficiaient d'une clause de retour leur permettant de revenir en Norvège dans un délai de 2 ans.

7 octobre La Bavière indique qu'elle a tenté d'expulser des Kosovars en les faisant transiter par la Suisse, afin de contourner le boycott de la JAT par l'Union européenne (UE). Le 10 septembre, Belgrade a suspendu son accord de reprise avec l'Allemagne en réponse à l'interdiction des vols de la JAT.

12 octobre Italie, 32 réfugiés sont jetés dans l'Adriatique par des passeurs. Ce nouveau drame intervient 2 jours après le sauvetage in extremis de 9 enfants d'origine albanaise dont 3 bébés, jetés à la mer par des passeurs qui tentaient de fuir les vedettes des gardes-côtes italiens.

17 novembre L'Italie annonce qu'elle refuse d'extrader le chef kurde Abdullah Ocalan, arrêté le 12 novembre à l'aéroport de Fiumicino, et qui a déposé une demande d'asile.

MONDE

13 septembre Bosnie, les électeurs serbes élisent N. Poplasen, un ultranationaliste proche de R. Karadzic à la présidence de la République Srpska.

14 septembre Algérie, un massacre dans la région d'Aïn Delfa fait 27 morts. Il a été précédé de 4 attentats, qui ont suivi l'annonce le 11, de la démission du président Zeroual.

15 septembre Kosovo, alors que les bombardements

Belgique: des renvois à tous prix

Le 22 septembre, en Belgique, Sémirra Adamu 20 ans, une Nigériane déboutée de la procédure d'asile, décide à la suite d'une 6^{ème} tentative visant à l'expulser par la force, étouffée par les gendarmes qui l'escortaient dans l'avion. Suite à son décès, le gouvernement a annoncé le 24 septembre, la suspension de tout rapatriement forcé jusqu'à nouvel ordre. Le même jour, le ministre de l'Intérieur a offert sa démission, après avoir appris que l'un des 2 gendarmes impliqués de la mort de S. Adamu avait déjà fait l'objet d'une sanction disciplinaire en début d'année pour avoir donné des coups de pied à un Marocain en passe d'être expulsé, alors que ce dernier se trouvait à terre, pieds et mains attachés. Le 27 septembre, le Président de l'Association des pilotes de ligne a annoncé que plus aucun passager embarqué de force ne serait admis.

serbes dans le nord entraînent une nouvelle vague de personnes déplacées, Médécins sans frontières (MSF) dénonce les destructions systématiques et les déplacements forcés de population.

21 septembre Afghanistan, alors que les talibans ont conquis la quasi-totalité du pays, les forces d'opposition du commandant A. Massoud lancent plusieurs missiles sur Kaboul, faisant 76 morts et 200 blessés.

28 septembre RDC, le Soudan, après l'Angola, le Zimbabwe et la Namibie, entre en lutte aux côtés de L.-D. Kabila contre la rébellion soutenue à l'est de la RDC par l'Ouganda et le Rwanda. La RDC disposerait également du renfort d'un millier de soldats tchadiens.

30 septembre Sri Lanka, une féroce bataille entre armée et rebelles tamouls fait rage pour le 4^{ème} jour consécutif dans le nord de l'île, faisant de nombreux morts.

2 octobre Bosnie-Herzégovine, un groupe de Croates armés attaquent 40 musulmans bosniaques qui tentaient de rentrer dans leurs maisons à Tasovcici, tuant un musulman et en blessant 3 autres. Une maison a été incendiée et d'autres ont été endommagées par des explosifs.

8 octobre Iran, de violents affrontements oppo-

sent les forces iraniennes aux talibans, à la frontière entre les 2 pays. Cette crise fait suite à la mort de diplomates iraniens lors d'une offensive des talibans en Afghanistan début août.

12 octobre RDC, la rébellion remporte une importante victoire en prenant le contrôle de la ville stratégique de Kindu, plus d'un mois après les défilées de la rébellion dans le sud-ouest du pays.

5 novembre République fédérale de Yougoslavie (RFY), S. Milosevic refuse des visas aux enquêteurs du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, voulant enquêter sur les crimes de guerre commis dans la province de la Kosovo.

11 novembre Algérie, 17 personnes sont assassinées et 3 blessées dans la nuit à Moussa Abderrahmane, dans la région d'Aïn Delfa.



23 octobre Turquie, des accrochages interviennent au Kurdistan peu après la signature d'un accord avec la Syrie, dans lequel Damascus s'est engagé à cesser son soutien au PKK.

27 octobre Kosovo, après plusieurs reports de délai, l'Otan suspend sa menace de frappes aériennes contre la Serbie, les troupes serbes semblant se retirer.

19 novembre Turquie, plus de 700 militants pro kurdes sont placés en garde à vue dans tout le pays, pour avoir manifesté leur soutien au chef kurde A. Ocalan.

M.
YVES BRUTSCH
RUE SCHAUB 5
1202 GENEVE

JAB
1211 Genève 8

Kosove: «On ne peut parler de guerre civile ou de violence généralisée»

Décision de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) rejetant la demande d'asile d'un Kosovar en date du 30 septembre 1998, six mois après les premiers massacres.

«Même en prenant en considération l'actuelle situation en République fédérative de Yougoslavie, le renvoi demeure raisonnablement exigible. L'ODR observe et analyse en permanence la situation au Kosovo. Certes, des affrontements armés ont sporadiquement lieu depuis la fin du mois de février 1998 dans différentes régions du Kosovo entre les forces de sécurité serbes et l'armée de libération du Kosovo (UCK). Toutefois, on ne peut parler de guerre civile ou de violence généralisée équivalent à une mise en danger concrète de la population au sens de l'art. 14a al. 4 LSEE.

En outre, le requérant a la possibilité de s'établir dans une région du Kosovo qui n'est pas touchée par les affrontements.

Enfin, aucun motif d'ordre personnel ne permet de conclure à l'inexigibilité du renvoi du requérant en République fédérative de Yougoslavie.

Le renvoi est réalisable et son exécution est possible.»

Ces inepties négationnistes, des centaines de Kosovars les ont reçues, alors même que le Conseil fédéral avait déjà décidé la suspension des renvois. Comment est-ce possible ? Simplement parce que, juridiquement, reconnaître dans les décisions de l'ODR que les Kosovars fuient la guerre obligerait à leur accorder une admission provisoire, ce dont on a arbitrairement décidé de les priver. Pour contourner le droit, il faut donc travestir la réalité. (réd)